

# Projet de décret relatif à la sortie du statut de déchet des pièces issues du démontage des véhicules hors d'usage ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation

---

## défaut de transcription

par : HAMONET Vincent vhamonet@orange.fr  
11/09/2017 11:48

La directive européenne place cette opération en "préparation en vue du réemploi" : flux bien / déchet / produit.

La France, en convertissant le réemploi en réutilisant, pose un flux bien / déchet / déchet, qui impose pour faciliter le marché des pièces d'occasion, cette "pirouette" réglementaire : Simplification ?

---

## Merci et bravo

par : François LOGEAY f.logeay@alliaceautomotive.fr  
26/09/2017 07:21

Enfin du bon sens,

la profession est rassurée de pouvoir continuer une activité sans laquelle l'équilibre économique du recyclage des VHU serait compromise.

Il est malheureux, de constater, encore une fois que le comportement irresponsable et malsain de quelques uns aurait pu pénaliser une filière entière qui a pourtant su faire d'énormes progrès environnementaux et économiques, protégeant ainsi le consommateur automobiliste d'une eco taxe.

Alors les quelques contraintes de conditionnement et de tracabilité qu'impose ce nouvel arrêté spécifique à notre métier sont les bienvenues car finalement elle nous protégeront d'une concurrence déloyale.

Merci donc au ministère de l'environnement et à ses équipes de leur compréhension.

---

## Pieces de réemploi

par : milesi salavert@wanadoo.fr  
28/09/2017 15:25

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une

réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites !

---

## **Bravo pour ce décret !**

par : Olivier LENORMAND olenormand@multirex.com  
03/10/2017 08:51

Ce décret va enfin permettre de donner à la pièce de réemploi le statut de produit... et mettre un peu de cohérence pour la commercialisation de la pièce de réemploi issue de l'économie circulaire tant en France qu'à l'export. La France va rejoindre ainsi la très grande majorité des législations de la communauté européenne. Donc, oui, bravo ! Nous attendons avec impatience la publication de ce décret.

---

## **Un seconde vie aux pièces détachées**

par : BESNIER come.besnier@yahoo.fr  
04/10/2017 21:42

Espérons que cela suffise à pousser à la réutilisation des pièces détachées et à la promotion de la seconde vie des objets.

---

## **PIECES ISSUES DU DEMONTAGE DE VHU**

par : CARECO RUBIO PAU pierre.goarre@rubio.fr  
05/10/2017 09:49

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre aux consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet ! Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

En tant que centre VHU agréé, je suis amené à exporter ces pièces. Cette évolution me permettra à terme d'exporter plus facilement mes containers de pièces.

---

# **DIRECTEUR ADMINISTRATIF**

par : Joseph ALESI alesi@alesi.fr  
05/10/2017 19:47

Je trouve cela cohérent compte tenu des progrès observés dans la déconstruction automobile et notamment des investissements réalisés au fil des années par les centres VHU agréés.

les pièces d'un véhicule deviennent valorisables et le traitement des déchets pris sérieusement en compte.

le terme "Economie Circulaire" devient significatif.

cordialement.

Joseph ALESI.

---

## **Pièces de réemploi issues des VHU**

par : Alice Buia abuia@cnpa.fr  
09/10/2017 11:03

Bonjour,

Le CNPA est satisfait du contenu de ce projet de texte. En effet, il met fin à une situation juridique ambiguë pour la profession des centres VHU agréés et facilitera à terme les exportations de pièces détachées depuis les ports français.

Toutefois, nous nous interrogeons sur le statut des pièces issues des véhicules industriels et de deux roues motorisés hors d'usage qui sont exclues du projet de décret en cours de consultation. Si nous comprenons bien, ces pièces devront donc respecter la procédure de sortie de statut de déchet explicite mise en place par l'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les objets et produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation, actuellement en cours de notification auprès de la Commission européenne. Or, ce texte ne prévoit pas explicitement de dispositif pour ces catégories de pièces où il existe un marché important et de nombreux acteurs. Aussi, nous nous demandons quelle serait la procédure à suivre.

Le statut de produit pour la pièce de réemploi issue des VHU étant désormais déterminé, il reste un autre point à éclaircir avec vos services. En effet, nous souhaiterions connaître le statut juridique de la pièce automobile détachée issue de véhicule d'occasion « roulant » produites par des particuliers. Nous avons contacté la DGCCRF sur ce point qui nous informe qu'il est du ressort de la DGPR de statuer sur le statut juridique de la pièce d'occasion produite et vendue par des particuliers.

Cordialement,

Le CNPA - métier des Recycleurs de Véhicules Hors d'Usage

---

## **REEMPLOI**

par : della casa dadc2@wanadoo.fr  
10/10/2017 16:16

enfin !! il était temps

---

## **PIECES ISSUES DU DEMONTAGE SORTIE DU STATUT DE DECHET**

par : PASQUALINI lacasse.pasqualini@wanadoo.fr  
10/10/2017 16:19

« Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

En tant que centre VHU agréé, je suis amené à exporter ces pièces. Cette évolution me permettra à terme d'exporter plus facilement mes containers de pièces. (à mettre si vous exportez des pièces). »

---

## **PIECE DE REEMPLOI**

par : SAS MIGNOT AUTO PIECE mignot.francois2@wanadoo.fr  
10/10/2017 16:24

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé à la pièce de réemploi produite par les centres agréés vhu.

---

## **Pièces de réemploi**

par : Thibault DECHARNIA gievresauto@orange.fr  
10/10/2017 16:24

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés.

De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

En tant que centre VHU agréé, je suis amené à exporter ces pièces. Cette évolution me permettra à terme d'exporter plus facilement mes containers de pièces.

---

## **PIECE DE REEMPLOI**

par : SARL ALBERDI alberdi@alberdi.net  
10/10/2017 16:25

« Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

---

## **pièces de réemploi**

par : Virginie Revel Eco Auto Recycl' ecoautorecycl@gmail.com  
10/10/2017 16:27

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre aux consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

---

## **Pièces de réemploi**

par :  
10/10/2017 16:34

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet ! Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

En tant que centre VHU agréé, je suis amené à exporter ces pièces. Cette évolution me permettra à terme d'exporter plus facilement mes containers de pièces.

---

## **Pièce de réemploi / Economie Circulaire**

par : AFFELTRANGER sylvainanne37@gmail.com  
10/10/2017 16:37

La pièce de réemploi est génératrice d'emploi, de gain de pouvoir d'achat des usagers, et contribue par conséquent au développement durable.

Il est bien entendu qu'elle se doit d'être encadrée (centre VHU agréé, traçabilité intégrale, contrôle qualitatif...).

Dans ce cadre là, il est totalement aberrant de la considérer comme un déchet.

---

## **pieces de reemploi**

par : viossat sorevac@wanadoo.fr  
10/10/2017 16:51

« Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre

métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

En tant que centre VHU agréé, je suis amené à exporter ces pièces. Cette évolution me permettra à terme d'exporter plus facilement mes containers de pièces. (à mettre si vous exportez des pièces). »

---

## **Pièces de réemploi**

par : LOUVEL mlpiecesauto@orange.fr

10/10/2017 16:54

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

---

## **Pièces de réemploi**

par : AUTO CENTRE EUROPE aceurope@orange.fr

10/10/2017 17:08

Nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres VHU agréés.

Ce statut de produit est surtout la reconnaissance de notre métier et de l'ensemble des engagements et investissements réalisés par le passé pour nous mettre en conformité et professionnaliser davantage notre métier.

En outre, reconnaître le statut de produit aux pièces de réemploi produites par les centres VHU agréés est en adéquation avec l'esprit véhiculé par le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de la réparation automobile doivent permettre au consommateurs, dans le cadre d'une réparation, d'opter pour de la pièce issue de l'économie circulaire dont la pièce de réemploi produite par

les centres VHU agréés. De part cette démarche, la pièce proposée aux consommateurs ne pouvait être qu'un produit et non un déchet !

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront désormais interdites.

En tant que centre VHU agréé, je suis amené à exporter ces pièces. Cette évolution me permettra à terme d'exporter plus facilement mes containers de pièces.

---

## **pièces issues de démontage de véhicules VHU ou accidentés**

par : MILLARD FRANCIS cassef1@wanadoo.fr  
10/10/2017 17:36

Bonjour

Je souhaite m'exprimer sur le fait que de démonter et vendre des pièces provenant de véhicules issues pour ma part a 80% de véhicule accidentés ne peuvent pas poser de problèmes a partir du moment ou le législateur interdit la diffusion des pièces par des acteurs non accrédités et non contrôlés

Donc il est évident que les structures que nous avons ainsi que les audits exigés par le législateur ne peuvent que sanctionner le bien fait de l'activité ne pas oublier que tous véhicules roulants a partir de 1 km effectué et un tas de pièces détachées !

merci

---

## **Pièces de réemploi**

par : SPDO caroline.michalik@spdo.fr  
10/10/2017 18:23

nous sommes satisfaits de ce projet de décret et surtout du statut accordé aux pièces produites par les centres agréés VHU.

Cela représente une autre reconnaissance du fruit du travail de nos entreprises et de nos salariés.

En outre, les pièces de réemploi étant depuis le 1er janvier 2017, une alternative à la réparation automobile, il ne paraît pas judicieux de promouvoir la pièce de réemploi auprès des consommateurs et de la considérer comme un déchet pour nos exportateurs.

Enfin, nous espérons qu'avec la publication de ce texte, les annonces de pièces d'occasion, mises en ligne par des particuliers et des professionnels non VHU, ayant donc le statut de déchet, seront enfin interdites.

En tant que centre VHU agréé, je suis amené à exporter ces pièces. Cette évolution me permettra à terme d'exporter plus facilement mes containers de pièces.

---

## **gerant centre VHU caritrans en guadeloupe**

par : dominique gombaudo saintonge gombo971@hotmail.com  
10/10/2017 18:46

bonjour

la pièce de réemploi est issue d'un véhicule qui a simplement une interruption de fonctionnement due à de



nombreuses raisons mais qui par le travail de depollution de contrôle et de suivi trouve sa place dans le secteur automobile les réseaux parallèles d'avant l'ont bien démontré .